

ASPECTS ÉTHIQUES ET LÉGAUX DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Codes d'éthique, de déontologie et de conduite

ET030

Luc LAVOIE
Département d'informatique
Faculté des sciences



Luc.Lavoie@USherbrooke.ca
<http://pages.usherbrooke.ca/llavoie>

PRÉSENTATION

Plan

- Qu'est-ce qu'un code de déontologie
- Principaux codes de déontologie en TI
- Principes
- Exercices
- Références

QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

WIKIPEDIA (2011-09-20)

- Un code de déontologie régit un mode d'exercice d'une profession (déontologie professionnelle) ou d'une activité en vue du respect d'une éthique.
- C'est un ensemble de droits et devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public.

QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE ?

GDT (2011-09-20)

- Code d'éthique
texte qui énonce les valeurs et les principes à connotation morale ou civique auxquels adhère une organisation et qui servent de guide à un individu ou à un groupe afin de l'aider à juger de la justesse de ses comportements.
- Code de déontologie
texte réglementaire énonçant les règles de conduite professionnelle qui régissent l'exercice d'une profession ou d'une fonction et faisant état des devoirs, des obligations et des responsabilités auxquels sont soumis ceux qui l'exercent.
- Code de conduite
ensemble de règles écrites qu'une entreprise ou un organisme s'engage à observer et qui régissent la conduite de son personnel et de ses dirigeants

ET UN CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'INFORMATION ? GDT (2011-09-20)

- Principes éthiques généraux conçus de façon à assurer la sécurité et l'inviolabilité des données mises sur ordinateur, la transparence du système informatique et à reconnaître aux citoyens le droit de se défendre.
- Système auto-régulateur, considérant que l'efficacité de la protection repose avant tout sur le bon comportement des techniciens de l'informatique.
- Il convient alors de développer chez les informaticiens, par des mesures appropriées, l'éthique personnelle et la discipline professionnelle.

CODES D'ÉTHIQUE

- ACM
 - <http://www.acm.org/about/code-of-ethics>
- APIIQ
 - http://www.apiiq.qc.ca/public/rapports/pdf/fr_codedeon94.pdf
- CIPS
 - <http://www.cips.ca/?q=ethics>
- IEEE
 - <http://www.ieee.org/about/corporate/governance/p7-8.html>
- PMI
 - <http://www.pmi.org/en/About-Us/Ethics/Code-of-Ethics.aspx>
- SE : ACM & IEEE-CS
 - <http://www.acm.org/about/se-code>

CODES DE CONDUITE - UN EXEMPLE

CAN/CSA-Q830-96 (1/3)

Le code type de la CSA sur la protection des renseignements personnels est basé sur dix principes interdépendants. Il faut lire chacun des principes conjointement avec le commentaire qui l'accompagne.

1. Responsabilité

Un organisme est responsable des renseignements personnels dont il a la gestion et doit désigner une ou des personnes qui devront s'assurer du respect des principes énoncés ci-dessous.

2. Détermination des fins de la collecte des renseignements

Les fins pour lesquelles des renseignements personnels sont recueillis doivent être déterminées par l'organisme avant ou au moment de la collecte.

3. Consentement

Toute personne doit être informée et consentir à toute collecte, utilisation ou communication de renseignements personnels qui la concernent, à moins qu'il ne soit pas approprié de le faire.

CODES DE CONDUITE - UN EXEMPLE

CAN/CSA-Q830-96 (2/3)

4. Limitation de la collecte

L'organisme ne peut recueillir que les renseignements personnels nécessaires aux fins déterminées et doit procéder de façon honnête et licite.

5. Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation

Les renseignements personnels ne doivent pas être utilisés ou communiqués à des fins autres que celles auxquelles ils ont été recueillis à moins que la personne concernée n'y consente ou que la loi ne l'exige. On ne doit conserver les renseignements personnels qu'aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des finalités déterminées.

6. Exactitude

Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins pour lesquelles ils sont utilisés.

7. Mesures de sécurité

Les renseignements personnels doivent être protégés au moyen de mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité.

CODES DE CONDUITE - UN EXEMPLE

CAN/CSA-Q830-96 (3/3)

8. Transparence

Un organisme doit mettre à la disposition de toute personne des renseignements précis sur ses politiques et ses pratiques concernant la gestion des renseignements personnels.

9. Accès aux renseignements personnels

Un organisme doit informer toute personne qui en fait la demande de l'existence de renseignements personnels qui la concernent, de l'usage qui en est fait et du fait qu'ils ont été communiqués à des tiers, et lui permettre de les consulter. Il sera aussi possible de contester l'exactitude et l'état complet des renseignements et y faire apporter les corrections appropriées.

10. Possibilité de porter plainte contre le non-respect des principes

Toute personne doit être en mesure de se plaindre du non-respect des principes énoncés ci-dessus en communiquant avec le ou les individus responsables de les faire respecter au sein de l'organisme concerné.



RÉFÉRENCES

- CAN/CSA-Q830-96
- <http://www.csa.ca/cm/ca/fr/protection-des-renseignements-personnels/publications-fr/code-canadien-de-protection-renseignements-personnels>

EXERCICES

- Distinguer
 - Ordre professionnel
 - Association professionnelle

- Distinguer
 - Responsabilité morale
 - Responsabilité professionnelle